

COMMUNE DE SAINT MARCELLIN EN FOREZ

DECISION DU MAIRE prise en application des articles L. 2221-22

OBJET : Création d'une régie d'avances « PEJ »**Le Maire de la Commune de SAINT MARCELLIN EN FOREZ,**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-06-068 en date du 1^{er} juin 2017 fixant le régime indemnitaire de fonctions, de suggestions, d'expérience et d'engagement professionnel ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-09-053 en date du 18 septembre 2020, autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 décembre 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 – D'instituer une régie d'avances auprès du Pôle Enfance Jeunesse de la Commune de SAINT MARCELLIN EN FOREZ.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée au Pôle Enfance Jeunesse – 3, impasse Antoine Eymonet – 42680 SAINT MARCELLIN EN FOREZ.

ARTICLE 3 – La régie paie les dépenses suivantes :

1. Alimentation	Compte d'imputation : 60623
2. Fourniture de petits équipements	Compte d'imputation : 60632
3. Autres matières et fournitures	Compte d'imputation : 6068
4. Droits d'entrée pour les sorties	Compte d'imputation : 6188
5. Frais de déplacement	Compte d'imputation : 6245

ARTICLE 4 – Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraire ; Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

3° : Carte bancaire 642-214202566-20241220-2024-203-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024 Publication : 23/12/2024
--

ARTICLE 5 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de la Loire.

ARTICLE 6 – L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 7 – Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000 €.

ARTICLE 9 – Le régisseur verse auprès du maire de la commune de SAINT MARCELLIN EN FOREZ la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois, et au plus tard 31/12 de chaque année.

ARTICLE 10 – Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 – Le régisseur bénéficie du régime indemnitaire lié au RIFSEEP.

ARTICLE 12 – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 – Le maire de la commune de SAINT MARCELLIN EN FOREZ et le comptable public assignataire du SGC de Montbrison sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

ARTICLE 14 – Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

FAIT à SAINT MARCELLIN EN FOREZ, le 20 décembre 2024

Le Maire

Eric LARDON

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Saint-Marcellin-en-Forez. The stamp contains the text "MAIRE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ" and the number "42380". Overlaid on the stamp is a large, stylized blue ink signature.